



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 mars 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.
- 10.03 Période de questions du public
- 10.04 Communications des conseillers au public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 24 avril 2018. (1181123003)
- 20.02 Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2018 / Octroyer une contribution financière de 113 825,25 \$, taxes incluses. (1184536002)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018. (1187543004)
- 30.02 Dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018. (1187543006)
- 30.03 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de décembre 2017 et janvier 2018. (1187543005)
- 30.04 Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018. (1180357004)

- 30.05** Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et l'organisme *Ateliers Beaux-Arts du Rivage* / Mandater madame Marlène Gagnon pour la signature de ladite entente. (1184536001)
- 30.06** Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun, auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV. (1183397001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis aux 45 à 49, rue Galt. (1187325001)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 122, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 761). (1173203018)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre une modification sur la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939), en remplacement de plans approuvés à la résolution CA16 210325. (1183203001)
- 40.04** Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise). (1182959002)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du Golf (Lot 1 860 397). (1177325011)
- 40.06** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002)
- 40.07** Recommander la dérogation quant à la tarification / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* qui se tiendra du 22 au 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)*. (1184536003)
- 40.08** Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1181123002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun. (1180357003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1181123003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500\$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 24 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la soirée-bénéfice qui aura lieu le 24 avril 2018;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-22 10:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181123003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500\$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat d'une table corporative de 10 convives pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 24 avril 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de la 19e édition de la soirée-bénéfice organisée au profit de la Maison Saint-Gabriel, la participation financière de l'arrondissement de Verdun est sollicitée pour l'achat de billets (une table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210144 - Octroyer une contribution financière de 2 500\$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000\$ pour la décoration des lieux.

CA12 210082 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2012 et offrir à titre gratuit des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA13 210007 - Soulignant en 2013 l'importance du 350e anniversaire de l'arrivée des Filles du Roy en Nouvelle-France et des festivités organisées par la Maison Saint-Gabriel.

CA13 210061 - Octroyant une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2013 et offrir, à titre gratuit, des services d'une valeur de 10 000 \$ pour la décoration des lieux.

CA14 210031 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014.

CA14 210031 - 4 février 2014 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice 2014. (1142176001)

CA14 210119 - 19 mars 2014 - Octroyer une subvention, sous forme de commandite, d'une valeur de 7 500 \$ à la Maison Saint-Gabriel en offrant gratuitement des services de décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor, lors de la Soirée-bénéfice du 9 avril 2014. (1142176002)

CA15 210013 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la Maison Saint-Gabriel pour l'achat de billets pour la Soirée-bénéfice qui se tiendra le 8 avril 2015 à la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. (1153461003)

CA16 210010 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table corporative de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 20 avril 2016. (1164637002)

CA17 210013 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$, non

taxable, à la *Maison Saint-Gabriel* pour l'achat d'une table d'entreprise de 10 convives, pour la soirée-bénéfice qui se tiendra le 26 avril 2017. (1174637003)

DESCRIPTION

En 2017, l'Arrondissement a octroyé une contribution financière pour l'achat de 10 billets (table corporative) au coût de 2 500 \$, non taxable. Cette dépense a été payée à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la clé comptable - Contributions autres organismes-Projets spéciaux (1164637002).

À noter que pendant plusieurs années, l'Arrondissement collaborait à cet événement en offrant, à titre gratuit, des services d'aménagement horticole (fourniture de plantes et main-d'œuvre) pour la Salle des pas perdus de la Gare Windsor lors de leur soirée-bénéfice. Ces services représentaient, en 2015, une valeur de 7 500 \$. Les dépenses reliées à l'achat de plantes, au transport et à la main-d'œuvre étaient assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics (1142176002). En 2015, une entente de 3 ans a été conclut entre les deux parties en ce qui à trait à la participation de l'arrondissement pour la décoration de la Salle des pas perdus de la Gare Windsor. Cette entente a pris fin en 2017 et n'a pas été renouvelée.

Considérant que :

- le développement de la culture à Verdun fait partie de nos enjeux;
- d'un point de vue historique et patrimonial, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, entretient un lien étroit avec la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique;
- des ententes de partenariat existent entre les deux musées permettant la mise en valeur du patrimoine, la programmation d'activités culturelles et historiques ainsi que la promotion du tourisme;
- un projet interarrondissement mettant en place un circuit patrimonial sur le bord de l'eau, via une application mobile, qui a vu le jour en mai 2017 lors des célébrations du 375e de Montréal, permet de faire connaître les quatre musées du Grand Sud-Ouest (Lachine, LaSalle, Sud-Ouest et Verdun);
- que les conseils et la collaboration de sœur Juneau et de la Maison Saint-Gabriel répondent aux exigences de l'entente et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement;
- la contribution de l'Arrondissement à la soirée-bénéfice permet de maintenir ses liens avec la Maison Saint-Gabriel et ainsi continuer à développer des activités culturelles, patrimoniales et touristiques qui profiteront à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique ainsi qu'à l'ensemble de la communauté verdunoise et de la population du Grand Sud-Ouest;
- que la soirée-bénéfice est une occasion pour les élus et les fonctionnaires de rencontrer les membres du réseau culturel et de différents paliers administratifs ce qui favorise les échanges et la création de nouvelles alliances pouvant faire rayonner la culture et promouvoir l'industrie du tourisme.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'achat d'une table corporative et la participation des élus et fonctionnaires à la soirée-bénéfice.

En vertu des règles applicables, les membres d'une table doivent être des élus ou des fonctionnaires. Il est entendu que le coût du billet d'un invité autre qu'un élu ou un fonctionnaire doit être remboursé à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du partenariat avec la Maison Saint-Gabriel et l'arrondissement permet de mettre en valeur et faire connaître le patrimoine historique du Grand-Sud-Ouest. Ce renouvellement des bases de collaboration permet l'émergence de nouveaux projets en développement du tourisme culturel dans le Grand-Sud-Ouest. La réservation d'une table corporative à la soirée-bénéfice ne fait pas partie d'une entente et doit en faire la demande chaque année par voie d'une résolution du Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui concerne l'achat de billets pour la soirée-bénéfice, la somme de 2 500 \$ est disponible au budget suivant :

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense 2018 sont réservés par l'engagement de gestion numéro VE81123003 au nom de la Maison Saint-Gabriel dont le numéro de fournisseur est le 120823.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2018-02-12



Dossier # : 1184536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2018 - Octroyer une contribution financière de 113 825,25 \$ (taxes incluses).

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver les conventions de contributions relatives à l'animation et à la gestion de La Station (Maison intergénérationnelle), à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2018;
- Octroyer une contribution financière de 113 825,25 \$ (taxes incluses);
- De mandater Mme Marlène Gagnon, chef de division, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-23 11:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme Action Prévention Verdun, et ce, pour l'année 2018 - Octroyer une contribution financière de 113 825,25 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, une entente de 3 ans est intervenue avec Action Prévention Verdun relativement au programme de gestion et d'animation de La Station. Cette entente a été reconduite pour une année supplémentaire afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'accompagner l'organisme dans la révision de son mode de fonctionnement. De 2015 à 2017, l'organisme a effectué une révision de son mode de fonctionnement et a révisé ses programmes, ainsi de nouvelles activités et de nouvelles sources de financement ont été mises en place avec succès. L'année 2018 sera encore une année de développement axée sur des activités organisées par et pour la communauté (voir en pièce jointe le plan de développement 2018). Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler l'entente pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210206 - 3 mai 2011 - Approuver la convention de partenariat avec Action Surveillance Verdun, d'une durée de trois ans et six mois, et octroyer une contribution financière de 308 000 \$ pour la durée de la convention pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle.
CA11 210309 - 5 juillet 2011 - Augmenter la contribution financière à Action Surveillance Verdun pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$.

CA12 210071 - 6 mars 2012 - Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun) pour l'animation et la gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station).

CA12 210227 - 5 juin 2012 - Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun), pour le Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station), quant à l'horaire des activités pour la période estivale.

CA14 210374 - 7 octobre 2014 - Augmenter la contribution financière à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station, maison intergénérationnelle, d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)

CA15 210015 - 3 février 2015 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, à intervenir avec Action Prévention Verdun pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention.

CA17 210014 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à Action Prévention Verdun pour l'animation et la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle.

CA17210076 - 4 avril 2017 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de La Station - Maison intergénérationnelle, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Depuis 2011, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mandate l'organisme Action Prévention Verdun relativement à la gestion et l'animation de La Station. Un montant de 84 000 \$, soit 96 579 \$ taxes incluses, a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit de 2011 à 2014. En 2014, un montant additionnel de 18 666,69 \$, soit 21 462,02 \$ taxes incluses, lui a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels qui avaient été encourus au cours des dernières années. En 2015, un montant total de 113 825,25 \$ a été accordé à l'organisme. Ce montant a été reconduit pour les années 2016 et 2017.

Pour l'année 2018 la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de reconduire la contribution financière de l'arrondissement, au même niveau qu'en 2017 soit 113 825,25 \$; 11 933,25 \$ pour la gestion et 101 892 \$ pour l'animation pour un total de 113 825,25 \$

JUSTIFICATION

L'organisme poursuit son plan de développement de La Station. Ce plan prévoit, entre autres, l'augmentation de ses revenus autonomes, l'ajout d'activités culturelles, l'amélioration de la qualité de l'encadrement offert aux participants ainsi que la diversification des activités. Tout cela est dans le but de maximiser son mandat, d'assurer

sa pérennité et de réduire graduellement sa dépendance au soutien financier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 113 825,25 \$ (taxes incluses)

	Montant	TPS	TVQ	Total de la contribution
Montant de base	84 000 \$	4 200 \$	8 379 \$	96 579 \$
Montant pour les frais de gestion additionnels	15 000 \$	750 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$
Contribution totale 2018	99 000 \$	4 950 \$	9 875,25 \$	113 825,25 \$

La somme de 113 825,25 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement ;

Imputation : Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Contribution à d'autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par l'engagement portant le numéro VE84536002. Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette contribution financière sera payée en 2 versements. Un premier versement représentant 30 % du montant sera versé au moment de la signature de la présente convention. Le deuxième versement de 70 % sera versé au plus tard 60 jours de la signature de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signatures des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-02-16



Dossier # : 1187543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de décembre 2017 et janvier 2018 tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-20 11:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187543004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de décembre 2017 et janvier 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1187543006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de décembre
2017 et janvier 2018.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-20 11:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187543006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-02-14



Dossier # : 1187543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-20 11:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187543005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2017 et janvier 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de décembre 2017 et janvier 2018 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GATINEAU
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 janvier 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-21 13:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 janvier 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1184536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et l'organisme Ateliers Beaux-Arts du Rivage. Mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscription.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Ateliers Beaux-Arts du Rivage;
- De mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente;
- D'approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscriptions à l'organisme Ateliers Beaux-Arts du Rivage

Le tout conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-27 14:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184536001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente concernant la perception des tarifs d'inscription pour les activités de loisirs à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et l'organisme Ateliers Beaux-Arts du Rivage. Mandater madame Marlène Gagnon à signer ladite entente. Approuver le paiement de la perception des tarifs d'inscription.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun perçoit les paiements des inscriptions, par l'entremise de l'application Ludik, pour l'organisme Ateliers Beaux-Arts du Rivage. Cet organisme est reconnu par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 210173

DESCRIPTION

Sur la recommandation du Service des finances de la Ville de Montréal, l'arrondissement doit rédiger une entente relativement à la perception des tarifs d'inscription pour l'organisme Ateliers Beaux-Arts du Rivage, qui est un organisme reconnu par l'arrondissement. Cette entente prévoit les modalités afin de procéder au paiement des montants perçus par l'arrondissement via l'application Ludik. Le paiement se fera à la signature de la présente entente.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de procéder au paiement des perceptions faites par la Ville de Montréal au nom de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'inscription sont déposés dans le poste budgétaire:

2436	0000000	000000	00000	22360	009500	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

Le paiement des montants perçus par la Ville sont imputés au poste budgétaire:

2436	0000000	000000	00000	22360	009500	0000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1183397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun, auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV.

Attendu que l'arrondissement de Verdun ne dispose pas de terrain sportif synthétique, ni de piste d'athlétisme pour les besoins des citoyens;
Il est recommandé :

Que l'arrondissement de Verdun autorise la présentation du projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme dans l'arrondissement de Verdun auprès du ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV;

Que l'arrondissement désigne madame Nicole Ollivier directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'arrondissement de Verdun comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

Que soit confirmé l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-03-01 11:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun, auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a annoncé un appel de projets pour son programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV. L'arrondissement de Verdun désire déposer une demande financière pour l'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. L'aménagement de ces équipements sportifs est non seulement une priorité pour l'arrondissement, mais il lui permettra également d'assurer la pérennité, la qualité de ses installations et répondre adéquatement aux besoins de la population.

Le parc Arthur-Therrien se positionne comme étant un pôle récréosportif dans l'arrondissement de Verdun. Il possède des équipements à vocation sportive favorisant la qualité de vie de nos citoyens. En effet, l'ajout d'un tel équipement représente une opportunité qui s'inscrit dans une vision de concentration des services aux citoyens et dans un contexte de rareté des terrains à bâtir.

L'arrondissement de Verdun s'inspire de la politique *Montréal Physiquement activ e* en étant inclusive et accessible à tous, et de la Politique de l'enfant et du Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2015-2025 en favorisant la création d'environnements favorables à l'activité physique pour l'ensemble de ses citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1184265001 du Service de la diversité sociale et des sports - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et de tiers listés au présent sommaire, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans la cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV , selon l'ordre de priorité proposé.

Résolution du comité exécutif CE 18 0268 - De donner un appui aux projets corporatifs, d'arrondissements et de tiers inscrits au présent sommaire, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, selon l'ordre de priorité

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins de la population et d'améliorer l'offre en installations sportives sur son territoire, l'arrondissement de Verdun désire réaménager le terrain de baseball #3 au parc Arthur-Therrien pour le remplacer par l'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme. Le terrain synthétique, pour lequel l'utilisation principale sera destinée aux sports classiques tels que le soccer et le football, permettra également une multitude d'usages sportifs.

Le projet déposé comporte l'aménagement d'un terrain synthétique de format soccer à 11 joueurs et d'une piste d'athlétisme de 400 mètres.

L'arrondissement de Verdun adhère aux conditions énoncées dans le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase IV du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, et désire faire une demande d'assistance financière déposée dans le cadre de ce programme, afin de se doter d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien.

L'arrondissement de Verdun autorise donc la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à la demande d'aide financière du Programme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), pour le projet ci-haut mentionné.

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements sportifs et récréatifs en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Pour l'arrondissement de Verdun, une priorisation a été établie en fonction de la déficience des équipements sportifs et de la désuétude de ses installations. Il est donc requis que la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soit mandatée pour procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par ce projet, Verdun souhaite répondre aux besoins de sa population en se dotant d'un nouveau terrain de sport synthétique, et d'une piste d'athlétisme sécuritaire répondants au standard des équipements sportifs.

Comme indiqué dans le plan directeur des équipements sportifs extérieurs de la Ville de Montréal en 2016, l'arrondissement ne possède pas de terrain sportif synthétique ni de piste d'athlétisme. De plus, le taux d'utilisation des terrains de soccer et de football de l'arrondissement dépasse largement les normes recommandées pour l'utilisation de ces terrains en surface naturelle. L'ajout d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme permettra d'augmenter les heures potentielles d'utilisation pour ces pratiques sportives ainsi que d'initier et développer l'athlétisme dans notre arrondissement. Cette piste d'athlétisme permettra de desservir au premier lieu les citoyens, le réseau scolaire de Verdun, et les clubs de courses dont le club de triathlon de Verdun.

Il est important de souligner que le réaménagement proposé soit celui de remplacer le terrain de baseball #3 par un terrain sportif synthétique et une piste d'athlétisme s'appuie sur une analyse des besoins qui démontre la capacité de l'arrondissement à répondre adéquatement à la demande en matière de sports de balle, et ce à même les autres terrains de balle existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale par projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV est de de 7,5 M\$ et elle ne pourra excéder 50% des coûts admissibles.

Selon les estimations préliminaires des terrains sportifs (classe C), le projet d'aménagement d'un terrain sportif synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun, est évalué à 7,130 M\$ (taxes et contingences incluses) , soit 6,510 M\$ (net de ristournes).

Réaménagement du terrain sportif synthétique	4 434 800.17\$
Aménagement de la piste d'athlétisme	2 695 002.03\$

Honoraires, services professionnels et de laboratoire : 0,388 M\$ (net de ristournes)

Travaux de construction : 6,122 M\$ (net de ristournes)

Pour le financement de ce projet :

Un montant de 2,0 M\$ au net est déjà prévu dans le cadre du PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Verdun pour le projet « Terrain de soccer et piste d'athlétisme »

Une somme de 1,565 M\$ au net, inscrite au PTI 2018-2020 pour le projet centre aquatique, sera réallouée à ce projet.

Une demande d'aide financière d'une valeur de 3,565 M \$, sera déposée auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme de soutien des installations sportives et récréatives – phase IV du MÉES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour ce projet, il sera requis d'atteindre une certification environnementale basée sur la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de désigner un mandataire, l'arrondissement de Verdun ne répondra pas aux engagements relatifs à la demande de subvention du Programme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, le protocole d'entente pour l'aide financière sera signé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-02-23



Dossier # : 1187325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis au 45-49, rue Galt

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour le bâtiment résidentiel sis au 45-49, rue Galt, et ce, afin d'autoriser une marge avant minimale de 2,92 m sur une longueur de 2,53 m pour la partie du mur en retrait sur la façade avant du bâtiment.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-20 11:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour la marge avant du bâtiment résidentiel sis au 45-49, rue Galt

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour le bâtiment résidentiel sis au 45-49, rue Galt, le propriétaire a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement de zonage 1700 actuellement en vigueur. Le certificat de localisation, daté du 25 août 2017, indique que la marge avant n'est pas conforme audit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain visé

Le terrain visé par la dérogation mineure est composé du lot 1 260 122 d'une superficie de 390,2 m². Le bâtiment de 3 étages comprend les adresses civiques 45, 47 et 49.

Historique

Le requérant a procédé à une étude de droits acquis concernant la marge avant dérogatoire en septembre 2017. Après validation, le requérant a été avisé qu'il n'y avait aucune reconnaissance de droits acquis puisque le bâtiment a été construit de façon dérogatoire. En effet, selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété aurait été construite en 1920. À l'époque, le Règlement 128, en vigueur du 27 mai 1912 jusqu'au 3 mars 1989, exigeait une marge avant minimale de 10 pieds (3 mètres) pour une construction sur la rue Galt. Le certificat de localisation, daté du 25 août 2017, indique que la marge avant du mur en retrait est de 2,92 m. Afin de régulariser la situation, une demande de dérogation mineure a été déposée en décembre 2017.

Zonage et dérogation

La grille des normes et des usages de la zone H02-50 exige une marge avant minimale de 3 m. Or, sachant que la situation est dérogatoire depuis la construction dudit bâtiment, la dérogation mineure vise à régulariser cette situation dans le cadre de la transaction immobilière. Celle-ci vise à autoriser une marge avant minimale de 2,92 m en ce qui concerne la partie du mur en retrait sur la façade avant du bâtiment, et ce, sur une distance de 2,53 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que la dérogation demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés ainsi qu'une analyse du cadre bâti environnant ont permis de constater que les justificatifs du requérant sont fondés par les faits suivants :

- La situation actuelle pose un préjudice au propriétaire actuel dans le cadre d'une transaction immobilière;
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- L'implantation du bâtiment est d'origine et a été réalisé de bonne foi;
- La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 16 JANVIER 2018

M^{me} Marie-Claude Sarault explique que la dérogation mineure a pour but de régulariser la marge avant dérogatoire du bâtiment dans le cadre d'une transaction immobilière.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 16 JANVIER 2018

Unaniment, 4 membres sur 4 sont favorables à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 16 janvier 2018

Avis public : 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

CA : 6 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme



Dossier # : 1173203018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 122, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 761)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A-100, A-110, A-200, A-210, A-220, A-230, A-240, A-500, A-510, A-520, A-530, A-600 et A-610; préparés par Rabih Khazaka, architecte, déposés, estampillés et datés du 15 février 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment unifamilial, au 122, chemin de la Pointe-Sud.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-21 13:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 122, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 761)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'ensemble nommé « Domaine du Cloître », lequel, lorsqu'il sera complété, comptera sept bâtiments.

En vertu des sous-sections 1 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-103 de même que sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 3 852 761, dont la superficie est de 567,2 m².

Le projet à construire sera adjacent à cinq bâtiments résidentiels de 3 étages du côté ouest, et fera partie, avec ces derniers, du même ensemble. Du côté est, un lot demeure non construit.

Il est à noter que pour le terrain immédiatement adjacent du côté ouest, les plans ont été approuvés et le permis a été émis, mais la construction n'est pas encore débutée.

Milieu d'insertion

Les bâtiments sur le même côté de rue sont des variantes de types similaires à celui projeté. Du côté opposé de la rue, il s'agit de maisons en rangée, regroupées par quatre ou cinq, de deux étages, plus des combles sous toit.

L'implantation et l'apparence extérieure du projet

Le bâtiment sera implanté en mode isolé, avec une marge avant de 6 mètres, et aura une emprise au sol de 216 m², qui correspond à un ratio bâti/terrain de 38,1 %.

La composition architecturale du bâtiment projeté suit les principales caractéristiques des bâtiments déjà construits de cet ensemble, lesquels avaient été décrits comme étant « inspirés du manoir anglais » par le promoteur initial. En réalité, ce terme ne renvoie à aucun style architectural précis et les bâtiments sont plutôt des bâtiments unifamiliaux luxueux, avec une volumétrie articulée, incorporant divers éléments architecturaux classiques.

L'aménagement paysager

L'aménagement paysager projeté est similaire et en continuité avec celui des propriétés adjacentes, déjà construites, et répond aux diverses exigences normatives.

JUSTIFICATION

Le projet de construction s'inscrit dans un plan d'ensemble approuvé en février 2007. Si le design des premiers bâtiments de l'ensemble était basé sur l'un ou l'autre des types ou variations proposés au départ, le projet actuel en reprend les grandes lignes, surtout au niveau de la volumétrie, mais en fait une interprétation un peu plus libre. Il propose également un nouveau type de revêtement, à savoir des blocs architecturaux de deux tons de beige pâle, de texture lisse, et préassemblés en usine sur un fond de panneaux de béton.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), considère que le projet est acceptable dans le contexte de cet ensemble, et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 DÉCEMBRE 2017

M. Ulman présente le projet et explique le type de préfabrication de sections des murs extérieurs souhaité par le requérant. Un membre demande si ce revêtement ne posera pas de problème technique (mouvement différentiel entre les blocs et le panneau de fond). La DAUSE répond ne pas connaître de précédents de ce type d'assemblage, mais que c'est le requérant lui-même qui a fortement insisté sur ce choix et qu'il y a aussi un architecte, qui est responsable des dessins et spécifications. Un autre membre regrette un aménagement paysager qu'il juge pauvre et insuffisant, notamment du côté arrière où se situe la promenade du parcours riverain. Plusieurs membres se déclarent d'accord avec cet avis et expriment souhaiter que l'aménagement paysager soit révisé et bonifié. Il est notamment dit qu'au moins un arbre additionnel devrait être planté dans la cour arrière et également suggéré que des graminées de haute taille soient incorporées aux plantations sur la périphérie arrière.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 DÉCEMBRE 2017

Les membres se déclarent unanimement, 7 membres sur 7, d'accord avec le projet de construction et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable aux demandes et d'approuver les plans, avec cependant le plan d'aménagement paysager qui devra être bonifié selon ce qui précède.

NOTE DE LA DAUSE

Le 15 février 2018, la DAUSE a reçu des plans révisés conformément à la recommandation du CCU, avec l'ajout d'un troisième arbre dans la cour arrière de même que des plantations

substantiellement bonifiées à la limite arrière du terrain. Ces plans comportent également quelques autres ajustements exigés par la Division des permis et inspections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 347 Objectifs et critères à respecter préalablement à toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans les zones [...], H03-103, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;

iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
- ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
- ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
- iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).

g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-103).

ARTICLE 363.66

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1183203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre une modification sur la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939), en remplacement de plans approuvés à la résolution CA16 210325

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, l'élévation arrière modifiée; page A400, préparée par Alec Suresh Perera, architecte, déposée, estampillée et datée du 14 février 2018 par la Division de l'urbanisme, en remplacement de la page A400 approuvée à la résolution CA16 210325, accompagnant une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment unifamilial, au 315, rue Egan.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-22 14:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre une modification sur la construction d'un bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939), en remplacement de plans approuvés à la résolution CA16 210325

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, des propriétaires-promoteurs avaient déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial. Le projet a fait l'objet d'une approbation par PIIA, à laquelle était également rattachée une approbation d'une dérogation mineure. Le permis a été émis et le bâtiment est en construction. Le présent dossier ne concerne qu'une modification proposée au revêtement d'une partie du mur arrière (page A400 des plans).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, la demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210325 – 1^{er} novembre 2016

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage 1700* et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, élévations et coupes, pages A100, A301, A400 et A450, et le plan d'aménagement paysager, page P1, déposés, estampillés et datés du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction du bâtiment unifamilial au 315, rue Egan (lot 1 938 939). (dossier n° 1163203010)

CA16 210324 – 1^{er} novembre 2016

D'approuver la dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale pour l'immeuble projeté au 315, rue Egan (lot 1 938 939), à savoir une marge de 0 mètre au lieu de 1 mètre, telle qu'exigée à la grille des usages et normes H01-61 du *Règlement de zonage 1700* pour un bâtiment de la classe d'usages h1 implanté en mode jumelé. (dossier n° 1163203011)

DESCRIPTION

Le projet approuvé comporte, sur une partie du mur arrière, un revêtement horizontal de bois naturel, teint, et sur le reste du mur, un revêtement de briques d'argile, de couleur

charbon. Le nouveau propriétaire (depuis le 15 août 2017), futur occupant du bâtiment, souhaite que l'ensemble du mur arrière soit revêtu de bois, préférant un revêtement homogène du mur avec ce matériau qu'il considère plus chaleureux. La modification proposée est conforme au règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) avait recommandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable au projet, le considérant de bonne qualité et répondant favorablement aux critères du PIIA. Quant à la modification proposée qui fait l'objet de la présente demande, la DAUSE considère qu'elle est cohérente et qu'elle ne compromet aucunement la qualité du projet. Ajoutons que la modification proposée est située du côté de la cour, à un emplacement non visible de la voie publique, et finalement, que le bois représente une matière renouvelable, écologique.

Par conséquent, la DAUSE recommande au CCU de donner une suite favorable à la demande.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 FÉVRIER 2018

M. Ulman fait un rappel du projet approuvé et explique la modification qui fait l'objet de la demande. Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 FÉVRIER 2018

Les membres se déclarent unanimement, 5 membres sur 5, d'accord avec la modification et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver l'élévation arrière modifiée, tel que proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés:

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

c) s/o (projet d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1182959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise)

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par Michelle Côté architecte, déposé, estampillé et daté du 20 février 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'une contre-terrasse commerciale estivale sur le domaine public devant le 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-22 14:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation pour un aménagement d'une contre-terrasse estivale sur le domaine public pour le commerce situé au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de permettre aux commerçants d'offrir des terrasses et contre-terrasses personnalisées et originales, il est possible depuis 2017 de proposer un aménagement qui déroge aux normes suivantes, édictées à l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1516 :

- la contre-terrasse ou la terrasse doit être entourée d'un garde-corps en fer ornemental noir ou d'une combinaison d'éléments en fer ornemental noir, d'une hauteur minimale de 0,91 m et maximale de 1,10 m;
- le plancher doit être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- le garde-corps doit être ajouré sur au moins 50 % de sa surface;
- les parasols sont seulement autorisés comme protection contre le soleil.

C'est dans ce contexte que le propriétaire de la Taverne irlandaise Le Trèfle dépose une demande d'approbation pour une nouvelle contre-terrasse estivale qu'il souhaite aménager à compter de cette année. Sa proposition déroge au matériau autorisé dans la composition des garde-corps ainsi que pour leur transparence. La saison des terrasses sur le domaine public est du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 210210 du 5 septembre 2017 : Demande d'usage conditionnel pour un établissement de services de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise). (dossier n° 1177325005)

DESCRIPTION

Le plancher et le garde-corps dans la rue sont proposés par le requérant. Les éléments dérogatoires de la proposition sont l'utilisation de bois dans la composition des garde-corps, ainsi que le % de jour qu'ils offrent. Les garde-corps seront ajourés sur 42 % de leur surface au lieu de 50 % minimum.

Le plancher dans la rue sera fait de pin nouveau teint noir essuyé. Il est conforme aux normes prescrites en étant fait de bois avec quincaillerie en acier galvanisé. Les garde-corps ont la hauteur minimale exigée de 3 pi. Ils sont faits de tubes d'acier de 2 po d'épaisseur, peints de couleur noire. Au centre des sections de garde-corps sont intégrés des panneaux

de pin rouge teint de 1^{1/2} po d'épaisseur, encadrés par des cornières d'acier de couleur noire. Des boîtes à fleurs sont accrochées aux garde-corps. Elles seront recouvertes du même bois présent sur la terrasse. Le mobilier sera fait de fonte et de bois verni, reprenant le style de la taverne irlandaise.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère que la proposition répond aux critères et aux objectifs applicables. Nous expliquons aux membres que la largeur de la terrasse sera légèrement réduite du côté sud de celle-ci, pour respecter la case de stationnement.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 FÉVRIER 2018

Les membres considèrent que les 2 éléments dérogatoires sont acceptables et que la proposition répond aux critères et aux objectifs applicables.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 FÉVRIER 2018

Unaniment, les membres du CCU recommandent d'approuver la demande d'un aménagement différent pour une terrasse sur le domaine public devant le 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'aménagement est évalué sur la base des objectifs et critères suivants :

1^o réaliser un aménagement soigné avec des matériaux de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) les matériaux utilisés pour les garde-corps sont durables, en nombre restreint et s'harmonisent ensemble tant en ce qui concerne les matières que les couleurs;
- b) le plancher installé dans la rue et son garde-corps sont en harmonie avec le reste de l'aménagement;

c) l'accessoire de protection contre le soleil est intégré au reste de l'aménagement au niveau de son style, de ses couleurs et de sa structure;

2^o participer à l'animation de la rue et assurer l'intégration de la terrasse ou de la contre-terrasse à son environnement. Les critères suivants doivent être respectés :

- a) le garde-corps a une combinaison hauteur et transparence qui permet de conserver un lien avec le reste du domaine public;
- b) des espaces généreux pour la végétation sont prévus et intégrés à la terrasse ou à la contre-terrasse;
- c) la proposition a une qualité esthétique intéressante et elle fait écho à la façade du commerce auquel la contre-terrasse ou la terrasse est accessoire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-02-20

**Dossier # : 1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du Club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Soeurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-28 10:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 6 février dernier, la consultation publique pour la demande de PPCMOI a été tenue le mardi 27 février 2018. Les citoyens présents ont posé des questions reliées à la réglementation relative au PPCMOI. Les représentants de la DAUSE ont expliqué en quoi consiste le recours à un tel outil.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1177325011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Soeurs, situé au 300, chemin du Golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du tennis de l'Île-des-Soeurs a déposé une demande de PPCMOI afin d'autoriser un bar dans le Club de tennis. La demande vise plus précisément à transformer une superficie de 47 m² entre le restaurant et l'entrée principale du tennis pour y aménager un espace « bar », dans le but de pouvoir servir de l'alcool lors d'événements ainsi que pour les membres réguliers du club de tennis. L'espace dédié à la consommation d'alcool se fera uniquement à l'intérieur. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210300 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (Dossier GDD n° 1165291012)

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (club de tennis de l'Île-des-Soeurs). (Dossier GDD n° 1134588010)

DESCRIPTION

Le terrain où se trouve le bâtiment visé est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m².

Milieu d'insertion

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville et à l'ouest, le fleuve Saint-Laurent.

Établissement de boissons alcoolisées

Le propriétaire fait une demande pour un établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du Club de tennis dans lequel une portion « bar » d'une superficie de 47 m² sera aménagée. La consommation d'alcool serait uniquement autorisée à cet endroit et contrôlée par les employés du tennis. La capacité d'accueil est de 33 personnes. Afin de répondre à une demande croissante des membres, le requérant désire offrir ce service, tout comme la plupart des établissements sportifs du Québec (tennis, golf, salon de quilles, etc.).

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels.

· Le Règlement de zonage 1700

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain et qui ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Une résolution (CA16 210209) de PPCMOI ayant pour but d'autoriser des usages accessoires à l'usage principal a fait l'objet d'une recommandation favorable du conseil d'arrondissement le 28 juin 2016. Voici la liste des usages accessoires autorisée :

- Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

La présente demande vise à ajouter à cette liste l'usage accessoire « bar » à l'usage principal.

Le projet déroge au *Règlement de zonage 1700* , quant aux articles suivants :

- Article 40 : interdit spécifiquement les établissements détenant un permis de bar comme usage principal, un permis de taverne ou un permis de brasserie;
- Article 204 : dans la liste des usages autorisés comme étant accessoires à un usage principal du groupe « commerce », il n'est pas autorisé d'avoir un établissement détenant un permis de bar.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter la résolution autorisant le projet en vertu du règlement sur les PPCMOI puisqu'il permettra au Club de tennis de subvenir à une demande croissante pour le service d'alcool lors d'événements ainsi que pour les membres réguliers du club de tennis. En plus des usages accessoires autorisés dans une précédente demande, le service et la vente de boissons alcoolisées s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment. Étant

donné que l'espace dédié à ce type d'activité est plutôt restreint (47 m²) et à l'intérieur, la DAUSE est d'avis qu'il n'y a pas d'enjeu majeur en matière de bruit. Puisque la clientèle visée est celle du centre sportif, cette autorisation ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur. De plus, l'usage « bar » est fréquemment autorisé dans la plupart des centres sportifs du Québec.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 DÉCEMBRE 2017

Les membres sont d'avis qu'il serait autorisé d'avoir un « bar », mais que l'aménagement devra être revu et amélioré. Ils ont soulevé une problématique du fait que les clients du restaurant « Ben & Florentine » devront passer par la zone « bar » pour se rendre aux toilettes. Les membres désirent voir une 2^e proposition d'aménagement dans laquelle la zone « bar » est mieux aménagée et se distingue clairement comme un lieu où l'on consomme de l'alcool en délimitant mieux la zone de passage entre l'accueil du tennis et du restaurant « Ben & Florentine ».

RECOMMANDATION DU CCU – 12 DÉCEMBRE 2017

À l'unanimité, les membres recommandent d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal. Cependant, ils désirent qu'une 2^e proposition d'aménagement intérieur soit proposée.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 16 JANVIER 2018

M^{me} Marie-Claude Sarault explique que le requérant ne fera pas une 2^e proposition d'aménagement pour la zone « bar », et ce, malgré les recommandations émises par les membres du CCU. Quelques précisions sont apportées quant à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques. Selon cette loi, la particularité d'exploitation « centre sportif » permet à une personne mineure non seulement de traverser la pièce mais également d'y être présente. Les membres sont toujours d'avis que la proposition d'aménagement n'est pas idéale, mais que le CCU ne doit pas se substituer au législateur. L'heure d'ouverture de la zone « bar » se fera après la fermeture du restaurant à déjeuner « Ben & Florentine », soit à compter 15 h tous les jours.

RECOMMANDATION DU CCU – 16 JANVIER 2018

Majoritairement, 3 membres contre 1 recommandent d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande, dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 décembre 2017 et 16 janvier 2018
CA : 6 février 2018 (premier projet de résolution)
Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique
Consultation publique : 27 février 2018

CA : 6 mars (second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 3 avril 2018 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme



Dossier # : 1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'île-des-Soeurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifié en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

L'implantation de kiosques pour la vente d'alcool est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone A, indiquée à l'annexe B. Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée à l'extérieur sur l'ensemble du lot 3 926 172.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.** La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.
- 4.** Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.
- 5.** Le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement entre 9 h et 23 h.
- 6.** Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.
- 7.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.
- 8.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du bâtiment.
- 9.** Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites du bâtiment accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels.
- 10.** Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

- 11.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 2 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

- 12.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

Annexe B

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

Annexe C

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-02 12:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1167325002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifié en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

L'implantation de kiosques pour la vente d'alcool est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone A, indiquée à l'annexe B. Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée à l'extérieur sur l'ensemble du lot 3 926 172.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.** La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.
- 4.** Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.
- 5.** Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.
- 6.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.
- 7.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

- 8.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

- 9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

Annexe B

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

Annexe C

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-27 14:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 2 mai 2017, la consultation publique pour la demande de PPCMOI a été tenue le 30 mai. Les citoyens présents ont posé des questions quant aux impacts qu'aura l'autorisation de la consommation d'alcool dans le chalet de golf. Peu des citoyens ont exprimé de l'inquiétude quant à la consommation sur le parcours du golf. Les inquiétudes soulevées étaient davantage liées aux heures tardives de fermeture du bar et de la tenue d'événements corporatifs. Les citoyens ont demandé comment l'administration du golf comptait s'assurer du civisme de leurs clients. La majeure partie des inquiétudes étaient surtout liées à la question de la sécurité publique, en raison de la proximité du parc Adrien-D.-Archambault (terrain de soccer). Les citoyens ont également demandé qu'une étude de circulation soit réalisée en ce sens concernant les éléments suivants : congestion routière, manque de surveillance policière, non respect du Code de la route. Le propriétaire du golf était présent et il a répondu aux questions des citoyens.

À la demande de plusieurs citoyens de l'Île-des-Sœurs, une séance d'information publique a été tenue le jeudi 22 juin 2017 au centre Elgar.

Échéancier et étape(s) subséquente(s) :

CCU : 13 décembre 2016

CA : 2 mai 2017 (premier projet de résolution)
Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique
Consultation publique : 30 mai 2017
Séance d'information : 22 juin 2017

CA : 6 février 2018 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 6 mars 2018 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1167325002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 février 2018. La consultation publique s'est tenue le 30 mai 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Une séance d'information a également été tenue au centre Elgar, le 22 juin 2017.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le jeudi 22 février 2018 à 17 h et aucune signature n'a été déposée.

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1167325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du terrain de golf a déposé une demande de PPCMOI pour un établissement de boissons alcoolisées visant le golf écologique de l'Île-des-Sœurs. La présente demande est rattachée à la demande de PPCMOI pour la construction du chalet de golf situé également au 999, boulevard de la Forêt et a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2016. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

La demande vise à autoriser la vente d'alcool sur tout le site du golf, c'est-à-dire dans la section « bar » qui sera aménagée dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf.

Le terrain est situé dans la zone G03-93 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210175 – 7 juin 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

CA12 210260 – 5 juin 2012 - Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du chalet de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (golf de L'Île-des-Sœurs).

CA12 210201 – 1^{er} mai 2012 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par la demande est composé du lot 3 926 172 d'une superficie de 264 907 m².

Milieu d'insertion

Le projet est voisin du spa « Strom spa » sur le boulevard de la Forêt, face au parc Adrien-D.-Archambault. De plus, on y retrouve une zone résidentielle située en bordure des limites du terrain du golf sur le chemin de la Pointe-Sud.

Établissement de boissons alcoolisées

Le promoteur fait une demande pour l'établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du chalet de golf dans lequel une portion « bar » sera aménagée. La consommation d'alcool serait également autorisée sur tout le site du golf : parcours du golf, terrain de pratique et terrasses extérieures.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » qui autorise les golfs et les bâtiments qui lui sont requis. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage 1700

Le projet est inscrit dans le secteur G03-93. La grille des usages et des normes prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment rattaché à un golf, pouvant également inclure des usages de la catégorie commerciale c1. Cependant, cette catégorie n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées. De plus, l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdit l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Le projet déroge à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 puisqu'il n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées en usage accessoire à l'usage principal.

Extrait de l'article 226 du Règlement de zonage 1700 :

De manière non limitative, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement additionnel énumérés ci-après sont considérés comme accessoires à un usage ou bâtiment principal :

- a) Un chalet de golf;
- b) une boutique de golf;
- c) un restaurant rattaché au club de golf;
- d) un golf miniature;
- e) une école de golf;
- f) un champ de pratique pour le golf;
- g) une salle de conférence;
- h) une garderie;
- i) une station de pratique intérieure;
- j) une terrasse;
- k) un bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien.

Conditions

1. Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
2. Un système de sonorisation placé à l'extérieur ne doit pas être audible à l'extérieur des limites du terrain;
3. Le niveau de bruit pris aux limites du terrain de golf ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;

4. Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'ils s'entendent à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
5. La vente ou l'implantation de kiosque de vente d'alcool sur le parcours du golf doit être située obligatoirement dans la zone A indiquée sur la carte en annexe B.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI afin d'autoriser un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que la consommation d'alcool sur tout le site du golf.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016

M^{me} Marie-Claude Sarault, agente technique en urbanisme, explique aux membres le projet. Les membres discutent d'imposer une distance à respecter aux limites de terrain pour l'implantation des kiosques de vente d'alcool uniquement. Autrement, la consommation d'alcool peut être autorisée partout sur le terrain. Les membres considèrent que le projet répond aux objectifs et critères de PPCMOI.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016

À l'unanimité, 5 membres sur 5, recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, et ce, en incluant la proposition d'une distance à respecter aux limites de terrain pour l'implantation de kiosques pour la vente d'alcool.

AVIS DU PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 décembre 2016

CA : 2 mai 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique

Consultation publique : 30 mai 2017

CA : 6 juin 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 27 juin 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° Accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2017-01-23

Agente technique en urbanisme

Chef de division

**Dossier # : 1184536003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification et approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois rond» qui se tiendra les 22, 23, 24 et 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial Wellington (SDCW).

IL EST RECOMMANDÉ:

- De déroger quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois rond» qui se tiendra le 22, 23, 24 et 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial Wellington.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RC06 210012).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-27 14:57**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184536003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification et approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement «Érablière Panache et Bois rond» qui se tiendra les 22, 23, 24 et 25 mars 2018, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial Wellington (SDCW).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16210387, CA18210008.

DESCRIPTION

Événement : Panache et bois rond, mars 2018
 Organisateur : Société de développement commercial Wellington (SDCW)
 Détails de l'ordonnance : Jeudi 22 mars de 12 h à 23 h 59, vendredi 23 mars de 12 h à 23 h 59, samedi 24 mars de 6 h à 23 h 59 et dimanche 25 mars de 6 h à 23 h 59.
 Lieu : Rue Wellington, entre les rues de l'Église et Rielle.
 Horaire de l'événement : Jeudi 22 mars de 15 h à 23 h, vendredi 24 mars de 15 h à 23 h, samedi 24 mars de 9 h à 20 h et dimanche 26 mars de 10 h à 18 h.
 Description : La SDCW demande l'appui de l'arrondissement de Verdun pour la tenue de l'événement « Érablière Panache et Bois rond ». Plusieurs activités seront offertes aux résidents lors de l'activité promotionnelle.
 Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées, vente et consommation de nourriture, vente de

produits au détail et utilisation de braseros.

Fermeture de rues : Fermeture complète du site du jeudi 22 mars à partir de 12 h au dimanche 25 mars à 23 h 59. La rue Galt sera ré-ouverte à la circulation automobile pendant la nuit entre 23 h et 6 h. Toutefois, pour les besoins de montage et d'installation, la zone désignée en mauve (voir plan en annexe) devra être fermée en partie à la circulation du lundi 19 mars à 6 h au dimanche 25 mars à 23 h 59.

La SDCW demande la permission d'installer une mini fermette, composée d'animaux de basse cours, sur le site le samedi 24 mars et le dimanche 25 mars.

Stationnement : Réservation de la totalité des cases de stationnement sur la rue Wellington entre les rues de l'Église et Rielle, du lundi 19 mars à 6 h au dimanche 25 mars à 23 h 59. Réservation de 6 cases de stationnement situées de part et d'autre de la rue Galt, au sud de la rue Wellington, afin de faciliter le demi tour des véhicules à cet endroit. Réservation de 20 cases de stationnement dans le parc de stationnements Ethel aux dates suivantes: 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 mars pour les travailleurs présents à l'événement.

Estimation des gratuités : 39 069.24 \$

Ces gratuités s'ajoutent à la subvention de 150 000 \$ octroyée par l'arrondissement de Verdun à la SDC Wellington pour l'année 2018 (CA18210008) Il est également à noter que la Division culture de l'arrondissement est partenaire de l'événement pour le volet culturel (spectacles) pour une valeur de 20 960 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimations des gratuités : main d'oeuvre, montage et installation du décor, prêt d'équipements, retrait du mobilier urbain, transport de conteneurs et transport divers, pertes de revenus pour le stationnement Ethel, occupation de domaine public. Horaire et plan de fermeture de rues, plan pour le positionnement des conteneurs, et ordonnance.

La SDCW devra néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

L'organisme devra également mettre en place les mesures de sécurité recommandées par le SPVM pour empêcher un camion bélier de traverser le site.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise au promoteur lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Déplacement automobile difficile et déviation du circuit d'autobus en raison de la fermeture de la rue Wellington, entre les rues de L'Église et Rielle, et fermeture partielle des rues Galt et Gordon. Il est à noter que Galt et Gordon resteront partiellement ouvertes à la circulation locale de part et d'autre de la rue Wellington.

L'organisme devra prévoir des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité des piétons et la fluidité de la circulation automobile aux intersections concernées par les fermetures de rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDCW annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant.

- Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Direction des Travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal.
- Les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Mélanie FORTIN, Verdun

Lecture :

Claude CARETTE, 23 février 2018
Mélanie FORTIN, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1181123002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.
-

Nom de l'événement	Lieu	Détails de l'ordonnance
1. CINÉ PLEIN AIR Arrondissement de Verdun	Parc de l'Honorable-George-O'Reilly près du natatorium (6500 boulevard LaSalle)	Vendredi 13 juillet 2018, de 18 h 00 à 22 h 00 (remis au 14 juillet en cas de pluie) Type d'ordonnance : Rassemblement, occupation du domaine public et bruit.
2. PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à la droite sur le boul. LaSalle, à droite sur le boul. Willibrord, à la droite sur la rue Wellington jusqu'à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Dimanche 8 avril 2018, de 12 h 45 à 14 h 30. Type d'ordonnance : Rassemblement, occupation du domaine public et bruit.
3. MARCHÉ CONTRE LA DOULEUR - 9^e ÉDITION Société de l'arthrite - Division du Québec	Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste	Vendredi 1 juin 2018, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Samedi 2 juin 2018, de 6 h à 18

<p>4. OPTI-COURSE Club optimiste Verdun</p>	<p>piétonne, le long des berges.</p>	<p>h. Type d'ordonnance : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, utilisation de véhicule d'appoint, vente et consommation de nourriture et affichage sur le domaine public</p>
	<p>Parc de L'Honorable George O'Reilly et piste cyclable et piétonne</p>	<p>Samedi 16 juin 2018, de 7 h à 18 h (remis au lendemain en cas de pluie). Type d'ordonnance : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, cuisson de nourriture, affichage sur le domaine public, installation d'un chapiteau, installations de jeux gonflables, installation d'une roulotte de production, installation d'une roulotte alimentaire et d'un camion réfrigérant sur asphalte, utilisation de véhicules d'appoint (voiturettes de golf).</p>
<p>5. TRIATHLON DE VERDUN Phoenix Triathlon</p>	<p>Parc de l'Honorable-George O'Reilly et Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle</p>	<p>Samedi 11 août 2018, de 7 h 00 à 17 h 00 montage du site de départ, d'arrivée et inscription. Dimanche 12 août 2018, de 5 h 45 à 17 h. Type d'ordonnance : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente d'articles promotionnels, affichage sur la clôture de la piscine du Natatorium.</p>
<p>6. TOUR CYCLISTE HIVERNAL DE VERDUN Collectif Vélo Verdun</p>	<p>Parc du Souvenir (rassemblement et départ)</p>	<p>Détails de l'ordonnance: Samedi le 17 mars 2018, de 10 h 30 à 11 h 30. Type d'ordonnance : Rassemblement,</p>

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-26 15:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181123002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du Conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260. CA18 210026,

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1. CINÉ PLEIN AIR

Organisateur : Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance : Vendredi 13 juillet 2018, de 18 h 00 à 22 h 00 (remis au 14 juillet en cas de pluie)

Lieu : Parc de l'Honorable-George-O'Reilly près du Natatorium (6500 boulevard LaSalle)

Horaire de l'événement : Vendredi 13 juillet 2018, de 19 h 30 à 21 h 30 (remis au 14 juillet en cas de pluie)

Description : Film familial avec animation avant la projection.

Types d'ordonnance : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : Aucune.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

2. PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE

Organisateur : Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Détails de l'ordonnance : Dimanche 8 avril 2018, de 12 h 45 à 14 h 30.

Lieu : Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à droite sur le boulevard LaSalle, à droite sur le boulevard Willibrord, à la droite sur la rue Wellington jusqu'à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Horaire de l'événement : Dimanche 8 avril 2018, de 12 h 50 à 14 h 15.

Description : Depuis plusieurs années, l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs organise une procession et désire obtenir l'approbation du Conseil. À la fin du parcours, le prêtre procédera à la bénédiction des fidèles devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : Aucune.

Pièce(s) jointe(s) : Demande d'autorisation, parcours, ordonnance.

3. MARCHE CONTRE LA DOULEUR - 9^e ÉDITION

Organisateur : Société de l'arthrite - Division du Québec

Détails de l'ordonnance : vendredi 1 juin 2018, une période de 4 heures sera nécessaire pour le montage du chapiteau. Les heures seront déterminées à une date ultérieure.

Samedi 2 juin 2018, de 6 h à 18 h.

Lieu : Parc Arthur-Therrien, incluant les installations du chalet de parc. Les parcours se feront sur la piste piétonne, le long des berges. Trois trajets : 1 km, 5 km et 10 km avec un départ devant le chalet du parc Arthur-Therrien.

Horaire de l'événement public : Samedi 2 juin 2018, de 9 h à 14 h30.

Description : La Société de l'arthrite - Division du Québec a pour mission d'appuyer financièrement la recherche sur l'arthrite et la découverte de moyens pour guérir cette maladie. Elle s'attache également à promouvoir l'accès aux meilleurs soins et traitements possibles et à offrir des programmes d'éducation et de soutien aux 1,1 million de Québécois atteints d'arthrite.

La Marche contre la douleur se déroule simultanément la fin de semaine du 2 et 3 juin à Montréal, à Québec, à Sherbrooke, à Toronto, à Calgary, à Vancouver et dans une vingtaine d'autres villes au Canada. Il s'agit d'une activité de collecte de fonds qui jouit d'une visibilité

à l'échelle nationale. Autour de 10h30, tous les participants se dirigeront vers la piste pour le départ pour entamer leurs parcours de 1 km, 5 km ou 10 km.

- Le trajet de 1 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien vers le stationnement de l'École secondaire Monseigneur-Richard, pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.
- Le trajet de 5 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la hauteur de la rue Moffat pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.
- Le trajet de 10 km commence à la hauteur du chalet du parc Arthur-Therrien, et longe les berges, et ce, jusqu'à la rue Fayolle pour finalement retourner vers le point de départ, soit le chalet du parc Arthur-Therrien.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, utilisation de véhicule d'appoint, vente et consommation de nourriture et affichage sur le domaine public
Estimation des gratuités : Aucune.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des coûts, cahier des charges, plans du parcours et de l'installation du grand chapiteau, demande d'autorisation et ordonnance.

Exigence : L'organisme doit aviser les organisations et les commerçants situés le long des trajets.

4. OPTI-COURSE

Organisateur : Club Optimiste Verdun

Détails de l'ordonnance : Samedi 16 juin 2018, de 7 h à 18 h (remis au lendemain en cas de pluie).

Horaire de l'événement public : Samedi 16 juin 2018 de 10h à 15h

Lieux : Parc de L'Honorable George O'Reilly et piste cyclable et piétonne

Description : Course tout en couleur (Color Run) pour amasser des fonds pour les optimistes du District Centre du Québec pour venir en aide au département de neurochirurgie de l'hôpital Ste-Justine. La course sera suivie d'une grande fête. Diverses activités seront offertes, soit kiosque de commanditaire et jeux gonflables. Des rafraîchissements et collations seront en vente sur place. Cet événement est en collaboration avec la fondation de l'Hôpital Ste-Justine.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, cuisson de nourriture, affichage sur le domaine public, installation d'un chapiteau, installations de jeux gonflables, installation d'une roulotte de production, installation d'une roulotte alimentaire et d'un camion réfrigérant sur asphalte, utilisation de véhicules d'appoint (voiturettes de golf).

Estimation des gratuités : 3 577,91\$. Un montant de 221,05\$ (représentant les frais de main-d'œuvre) devra être défrayé par l'organisateur.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement, plans du parcours, plan d'aménagement du site, ordonnance.

Exigence : L'organisme doit aviser les organisations et les commerçants situés le long du trajet.

5. TRIATHLON DE VERDUN

Organisateur : Phoenix Triathlon

Détails de l'ordonnance : Samedi 11 août 2018, de 7 h à 17 h montage du site de départ, d'arrivée et inscription. Dimanche 12 août 2018, de 5 h 45 à 17 h.

Lieux : Parc de l'Honorable-George O'Reilly, Natatorium de Verdun, situé au 6500, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement : Dimanche 12 août 2018, de 6 h 30 à 15 h.

Description:

a) Natation

6 h à 12 h 30 - Nage à la piscine du Natatorium sur une distance variant de 50 m à 500 m. Nage en eau libre pour les participants, soit un circuit formé d'une boucle allant, selon la catégorie des athlètes, jusqu'à 1 500 m dans la zone calme à l'est (nord) du quai faisant face au Natatorium.

Fermeture de la piscine: de 6 h à 12 h 30.

b) Vélo

Course de vélo sur un circuit de 2,5 km. Départ du Natatorium vers l'est, jusqu'à la rue Richard. Demi-tour en direction ouest sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Fayolle en direction nord jusqu'à la rue Truman pour revenir sur la rue Fayolle et le boulevard LaSalle, direction ouest.

Fermeture de rues: de 6 h à 14 h.

c) Course à pied

Course à pied sur la piste cyclable sur une distance variant de 0,5 km à 2.5 km, selon les catégories, soit une boucle du Natatorium jusqu'à la rue Woodland vers l'est. Les participants utiliseront la piste cyclable.

Les cyclistes et passants (non participants), seront détournés vers la piste piétonne longeant le boulevard LaSalle (La Promenade)

d) Stationnement

L'ancienne chute à neige près du plancher danse sera utilisé pour la production de l'événement

le samedi et dimanche

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente d'articles promotionnels, affichage sur la clôture de la piscine du Natatorium.

Estimation des gratuités : 8 150,11 \$. L'organisme assumera les frais de 2 516,91 \$ (frais de main-d'oeuvre).

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur le domaine public, cahier des charges, ordonnance.

6. TOUR CYCLISTE HIVERNAL DE VERDUN

Organisateur : Collectif Vélo Verdun

Détails de l'ordonnance : Samedi le 17 mars 2018, de 10 h 30 à 11 h 30

Horaire de l'événement public : Samedi le 17 mars 2018, de 10 h30 à 11 h 30

Lieu : Parc du Souvenir (rassemblement et départ)

Trajet : En partant du Parc du souvenir, les cyclistes emprunteront la rue Verdun en direction de la rue Galt. Ils emprunteront la rue Galt jusqu'à la piste cyclable du Parc J.-Albert Gariépy, suivront la piste cyclable le long des berges jusqu'à l'intersection du boulevard Desmarchais, emprunteront le boulevard Démarchais puis tourneront à droite sur la rue Wellington. Les cyclistes termineront leur tournée en face de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Description : Le tour cycliste hivernal de Verdun consiste en un trajet de 3 kilomètre ouvert à tous, afin d'expérimenter ou de célébrer la pratique du vélo hivernal.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : Aucune

Pièce(s) jointe(s) : Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement, plans du parcours, ordonnance.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Mélanie FORTIN, Verdun

Lecture :

Mélanie FORTIN, 22 février 2018
Martin THIFFEAULT, 22 février 2018
Claude CARETTE, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadia HAMMAZ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-02-19



Dossier # : 1180357003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-02-21 13:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 janvier 2018, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-19

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur